

SPORTS

sport.union@sonapresse.com

National-Foot 1 et 2 : pour des entraîneurs qualifiés et des arbitres mieux traités

James Angelo LOUNDOU
Libreville/Gabon

AVANT de voir leurs structures officiellement associées par la tutelle au Comité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des résolutions des assises du National-Foot 1 et 2 – un organe dont les membres seront installés ce vendredi – les représentants des bureaux exécutifs de l'Association nationale des arbitres, de la Commission centrale des arbitres de la Fédération gabonaise de football (Fégafoot) et de l'Association nationale des entraîneurs et des éducateurs sportifs ont présenté leurs doléances au ministre des Sports Franck Nguema lors de la rencontre hier relative à la reprise du championnat.

À la suite de l'intervention de l'autorité sportive nationale qui est revenue sur les grandes lignes du rapport final de la Task force susmentionnée, mais aussi insisté sur l'opportunité offerte (pour la reprise des activités) par la vaccination contre le Covid-19 et garanti (après audit) le règlement des arriérés de

solde des entraîneurs et des officiels des matchs, chacun des interlocuteurs a plaidé pour la cause de sa corporation.

Président de la première entité associative susmentionnée, Christian Mouity a souhaité une revalorisation du traitement alloué aux officiels des matchs et une contribution pour l'achat des équipements utilisés en National-Foot 1 et National-Foot 2. Mais la nécessité que la Fégafoot mette à la disposition de la Ligue nationale de football professionnel (Linafp), qui organise les championnats de première et de deuxième divisions, l'ensemble des ressources formées et présentes sur toute l'étendue du territoire national. Notamment celles peu sollicitées parce que basées à l'intérieur du pays.

Porte-voix des entraîneurs et des éducateurs, Jean-Baptiste Makaya et Patrick Assoumou Eyi "Cappello" ont respectivement demandé la mise en place d'un mécanisme pour des salaires en phase avec le

niveau de formation (la licence) et un entraîneur détenteur de la licence A de la Confédération africaine de football (Caf) aux commandes de chaque club de D1. Une situation qui, à défaut de recourir à l'expertise étrangère, sera probablement réglée quand la dizaine de techniciens gabonais en possession de la licence B bénéficiera du stage nécessaire pour accéder à la catégorie supérieure.



Le ministre des Sports Franck Nguema consultant un document transmis par Christian Mouity, président de la Commission nationale des arbitres lors de la rencontre relative au rapport final des assises des championnats nationaux de première et de deuxième division.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'INDUSTRIE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
AGENCE GABONAISE DE NORMALISATION
DIRECTION GÉNÉRALE
N° 001400_MCPMEI/SG/AGANOR/DG

COMMUNIQUE
Contrôle du respect de la réglementation en matière de la fiabilité des Instruments de Mesure

Dans le cadre de la lutte contre la vie chère et la garantie de l'équité commerciale, le Ministre du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Industrie a diligenté des missions régulières et quotidiennes de Contrôle et Vérification des balances commerciales. Exécutées par l'AGANOR conformément à ses missions régaliennes, il en ressort ce qui suit :

- Sur 7 594 balances commerciales contrôlées dans cinq (5) provinces sur neuf (9) en 2020 :
 - 90% ne sont pas conformes à l'activité de commerce (vente des denrées alimentaires) ;
 - 30% ne sont pas conformes à la législation ;
 - 10% seulement sont admissibles pour l'utilisation dans les commerces.
- Les vendeurs de certains matériaux de construction à l'instar du sable et du gravier utilisent le «godet» et/ ou le sac dont les poids ne sont pas vérifiés, alors même que l'unité de mesure légale est le kg.

Ces situations impactent très lourdement le panier de la ménagère et contribuent à la cherté de la vie au Gabon.

Par conséquent :

- Les opérateurs dont les balances sont jugées non conformes à l'activité ou à la législation sont invités à procéder à leur réparation ou remplacement dans un délai de 3 mois maximum auprès des opérateurs agréés ;
- Les opérateurs vendeurs de matériaux de construction sont invités à réintégrer dans un délai d'un mois, à compter de la date de parution du présent communiqué, les instruments de pesage requis dans leurs activités.

aux dispositions de la loi n°006/2014 du 28 août 2014 instituant le Système National de Normalisation, du Décret n° 0227 /PR/MIMT du 23 juin 2014 portant création et organisation de l'Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR), du Décret n°326/PR/MMIT du 2 juillet 2015 complétant certaines dispositions du Décret 227 et du Décret 85/MEN-MF du 12 avril 1961 portant réglementation du contrôle des instruments de mesure en République Gabonaise.

2. Les balances et autres instruments de pesage et de mesure en circulation au Gabon, notamment dans les activités commerciales, industrielles et hospitalières doivent faire l'objet d'une vérification primitive avant la vente et/ ou usage, matérialisée par une étiquette de traçabilité ;
3. Les opérateurs économiques concernés sont invités à se rapprocher de l'AGANOR :

o Par mail à : metrologie@aganor-gabon.com en indiquant le nom de la structure, le nom du Responsable de la structure, les contacts mail et téléphonique, la situation géographique de la structure, le secteur d'activité ;

o Via les plateformes numériques suivantes: Site internet: <http://aganorgabon.com/> et Facebook: @aganorgabon.

o En se rendant directement dans les locaux de l'AGANOR situés :

- Libreville, Centre -ville Immeuble Gabon Industrie. Tél: +241 74744721
- Franceville, Direction Régionale Haut-Ogooué/Ogooué-Lolo, située en face de l'hôtel Masuku, Franceville. Tél: +241 74744427;
- Port-Gentil, Direction Régionale Ogooué-Maritime, située au quartier ABELA à côté de la station -service ENGEN. Tél: +241 74744724.

Fait à Libreville, le 13 JUI, 2021

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGANOR

Abdu Razzaq Guy KAMBOGO

BP 23 744 - Tél: +241 (0) 74 74 47 21
Centre-Ville Immeuble Gabon Industrie
www.aganorgabon.com | contact@aganor-gabon.com
Décret n°0227/PR/MIMT du 23 juin 2014

AGANOR
"Votre passerelle vers la Qualité"
ESPRIT D'ÉQUIPE - RESPONSABILITÉ - QUALITÉ